

CHAMPIONNATS PAR EQUIPES
Seniors Hiver Dames & Messieurs 2025
TERRITOIRE DE CHAMPAGNE

ORGANISATION

Lire «Joueur/Joueuse»
quand il est écrit «joueur».

Championnats du Territoire de CHAMPAGNE

- Un championnat Dames comprenant une division (R1) composée de 12 équipes.
- Un championnat Messieurs comprenant une division (R1) composée de 12 équipes.

La compétition est ouverte aux joueurs sans limitation de classement et licenciés au plus tard la veille du jour de la première rencontre, **soit le 04/01/2024**.

Afin de déterminer le poids des équipes, **les 3 meilleurs joueurs de chaque équipe inscrite devront être saisis**.
Ceux-ci devront impérativement être licenciés avant, faute de quoi, ladite saisie sera impossible.

Sélection des équipes

Pour déterminer la sélection des équipes qui participeront à ces championnats, la Commission des Seniors s'appuiera sur le poids des équipes (évaluée sur les 3 meilleurs joueurs au classement de décembre).

En cas d'égalité, sera prise l'équipe qui aura le joueur le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, la commission procédera à un tirage au sort.

Attention !

- Une fois que le poids des équipes est calculé, il ne sera pas permis de faire jouer dans une équipe un compétiteur ayant un classement supérieur au moins bon des trois joueurs ayant servi au calcul du poids de ladite équipe (excepté un joueur déclaré ayant obtenu, au classement mensuel, un meilleur classement).

Règlement, page suivante.

Inscription

46 € avant le 08/12/2024

Via ADOC (Menu « Compétitions » ; Sous-menu « Inscrire une nouvelle équipe »)

Saisie obligatoire

- du correspondant d'équipe
- des 3 meilleurs joueurs

Dates des rencontres

Phases de poules : 05-12-19-26/01 & 02/02/2025

Tableau final : à la suite des phases dans les clubs selon nb d'inscrits

Phase finale Grand Est : 02/03 (Dames) et 09/03 (Messieurs)

Dans un des Centres de Ligue à proximité des 2 clubs qualifiés.

**Attention à bien saisir dans la fiche équipe
vos 3 meilleurs joueurs + le correspondant d'équipe.**

Lire «Joueur/Joueuse»
quand il est écrit «joueur».

Art. 1 : PRINCIPES

La compétition est ouverte aux joueurs sans limitation de classement et licenciés au plus tard la veille du jour de la première rencontre, **soit le 04/01/2025**.

Une division dame, appelée « Régionale 1 », sera composée des 12 meilleures équipes inscrites.

Une division messieurs, appelée « Régionale 1 », sera composée des 12 meilleures équipes inscrites.

Pour déterminer la sélection de ces équipes, la Commission des Seniors s'appuiera sur le poids des 3 meilleurs joueurs au classement de décembre. En cas d'égalité, sera prise l'équipe qui aura le joueur le mieux classé. En cas de nouvelle égalité, la commission procédera à un tirage au sort.

A l'issue, de la phase préliminaire, une finale « Champagne » aura lieu (vainqueur Poule 1 contre vainqueur poule 2). Le vainqueur de ce match est qualifié pour une phase finale qui délivrera le titre de « Champion par équipes Seniors d'hiver du Grand Est ».

Art. 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Chaque équipe doit être composée uniquement de joueurs licenciés dans le club.

Aucun prêt de joueur n'est donc autorisé.

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre en mains propres :

- La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des joueurs de double et pour chacun des joueurs :
 - L'attestation de licence 2025 validée dans le club au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date). Elle devra comporter toutes les mentions permettant de jouer (voir ci-dessous).
 - Une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité
 - Toute pièce justifiant de sa qualification, si mention n'en est pas portée sur sa licence.

La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés.

Ces documents seront à présenter le jour de la rencontre en version papier ou numérique.

NOM Prénom N° de licence (Date de rattachement au club : xx/xx/20xx) H 40 (1980) EQ Classement tennis : 15/4 Meilleur classement tennis : 15/4 en 20xx Classement padel : NC Classement beach tennis : NC JA:JAE1-JAT2 Licence multi-raquettes valable jusqu'au xx/xx/20xx Prix : xx.xx € Nom du club Code club Attestation éditée le xx/xx/20xx à 00:00	Date de rattachement au club Attention : Cette date doit être au plus tard la veille du jour de la première rencontre fixée au calendrier du championnat (ou, en cas d'une rencontre avancée, la veille du jour de la nouvelle date).
	Statut sportif : Equipe, NvEqp, etc. Attention : Ce statut résulte d'un changement de club. Le statut « EQ », à lui seul, ne suffit pas pour jouer en équipe.
	Classement : NC, 40, 30/5, 30/4, etc. Attention : Si « ND » (classement Non Déterminé) apparaît → ce joueur n'est pas qualifié pour jouer → demander un reclassement via ADOC ou Ten'Up.
	Type de licence Attention : Il est nécessaire d'avoir une licence « multi-raquettes » ou « hors club » pour jouer.
	Nom du club et Code club Attention : Seul un club du Grand Est affilié à la FFT est autorisé. Un Comité Départemental ou une Ligue n'est pas accepté.
ASSURANCE En tant que licencié à la FFT, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile (contrat General n°AT564086) et de garanties individuelles accident à l'occasion de la pratique du tennis. Si vous souhaitez être plus largement couvert, vous pouvez souscrire une option complémentaire. Vous trouverez toutes les informations relatives à votre contrat d'assurance : <ul style="list-style-type: none">• le site Internet de la FFT (www.fft.fr/joueur/la-licence/licencier/assurance-licence-et-declarations) ;• l'affiche présentée dans le club ;• ou en appelant l'AIAC au numéro vert : 0 800 886 486. En cas d'accident, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne accessible via l'adresse Internet www.fft.fr/joueur/la-licence/licencier/assurance-licence-et-declarations .	Edition de l'attestation licence Attention : L'attestation de licence doit être éditée après chaque sortie du classement mensuel.

Art. 3 : PARTICIPATION A DEUX CHAMPIONNATS DIFFERENTS

Chaque championnat est distingué des autres en référence à la catégorie d'âge le concernant (jeunes et hiver).

Il est permis à un joueur, si les conditions d'organisation des rencontres (lieu et horaire) convenues entre les équipes adverses le permettent, de jouer dans deux championnats différents le même week-end (mais interdit le même jour).

Art. 4 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES

La composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le dernier d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal au n°1 de l'équipe inférieure).

Exemple : Equipe 1 : 15/2 – 15/4 – 30 – **30/1**.

Equipe 2 : **30/1** – 30/2 – 30/3 – **30/4**.

Equipe 3 : **30/5** – 40 – 40 – NC.

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche) :

→ un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes. Il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

→ Si l'équipe 1 ne joue pas par suite du forfait de l'équipe adverse, les 3 meilleurs joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans l'équipe 2. Cette règle s'applique de la même façon entre une équipe 2 et 3, etc.

Lorsqu'une équipe supérieure manque de joueurs :

→ des joueurs de l'équipe inférieure doivent remplacer les joueurs manquants (tout en respectant l'ordre des classements décrit plus haut). Seule la dernière équipe, si elle n'a plus suffisamment de joueurs suite à ces montées, peut déclarer forfait.

Ex. Un club a engagé 2 équipes : l'équipe 1 manque de joueurs. Des joueurs de l'équipe 2 viennent compléter l'équipe 1. S'il reste suffisamment de joueurs dans l'équipe 2, cette dernière joue sinon elle déclare forfait.

Ex. Un club a engagé 3 équipes : l'équipe 1 manque de joueurs.

Des joueurs de l'équipe 2 viennent compléter l'équipe 1. Des joueurs de l'équipe 3 viennent compléter l'équipe 2. S'il reste suffisamment de joueurs dans l'équipe 3, cette dernière joue sinon elle déclare forfait.

Art. 5 : UN JOUEUR « JIFF » MINIMUM PAR EQUIPE

Chaque équipe doit comporter au minimum un joueur « JIFF ».

Est considéré comme joueur « JIFF » (Joueur Issu de la Filière de Formation) tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

- avoir été licencié au cours de 4 années sportives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
- et, au cours de ces 4 années de licence, avoir obtenu un classement calculé pendant au moins 2 années sportives.

Le joueur ne satisfaisant pas aux 2 conditions ci-dessus ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation.

Règles de calcul du statut :

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement. Les données informatiques dont dispose la FFT permettent d'avoir un historique à partir de l'année 1992. Ainsi, tous les joueurs nés en 1982 et après verront leur statut « JIFF » calculé automatiquement. Les joueurs nés avant 1982 ne pouvant être contrôlés intégralement bénéficieront du statut « JIFF ».

Art. 6 : DATES DES RENCONTRES

Les rencontres se disputent le dimanche, en une seule journée, selon les disponibilités de l'équipe visitée.

Les rencontres pourront toutefois être avancées, après accord écrit entre les clubs (voir article « Avancement d'une rencontre »).

Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au début de la semaine précédant la rencontre. La date et l'horaire doivent être fixés au plus tard le mardi et ne peuvent plus être modifiés.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Art. 7 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé par le calendrier et sur décision du juge-arbitre. Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée.

Dans le cas du report, l'équipe désignée comme recevante doit impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report, ne devant pas être postérieure à la dernière journée du championnat, doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** en précisant catégorie, division, poule et nom des deux équipes.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 8 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre.

Cet accord doit être communiqué par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant la date convenue.

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme recevante devra enregistrer via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) l'intégralité de la feuille de matches.

Art. 9 : TERRAINS

Les rencontres se déroulent sur courts couverts. Un club ne peut participer au championnat qu'à la condition qu'il ait au minimum un court couvert pour deux équipes engagées.

Lors des matchs, seuls les capitaines sont autorisés à pénétrer sur les courts.

Art. 10 : BALLE ET FEUILLE DE MATCHS

L'équipe désignée comme recevante doit fournir la feuille de matches et 3 balles neuves homologuées par partie de simple.

Art. 11 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.

Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 2 ;
- exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de match, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent pas officier sur le même court.

Art. 12 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine.

S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 13 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs(es) pour aligner la paire de double requise, le double sera perdu par forfait mais n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

Art. 14 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Si à 11 h pour les rencontres qui auraient dû débiter à 9 h (et à 16 h pour celles qui auraient dû débiter à 14 h), les terrains de l'équipe qui reçoit sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), la rencontre pourra être remise à la demande du capitaine de l'équipe visiteuse. L'équipe désignée comme recevante devra impérativement le signaler via le **site Ten'Up** (<https://tenup.fft.fr>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La rencontre aura alors lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines. La date convenue doit être confirmée par écrit à la Ligue (courrier ou mail : ligue.grandest-competCHA@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes au plus tard 48 h avant et ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Si les capitaines ne peuvent se mettre d'accord, la Commission des Seniors fixera la date.

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 15 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Format de jeu : 3 simples et 1 double

- Simples : 3 sets à 6 jeux (Format 1)
- Double : 2 sets à 6 jeux, super jeu décisif à 10 points pour le 3^{ème} set (Format 2)

Ordre des matchs : simple 3, simple 2, simple 1 et double.

Le double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Un joueur de simple peut jouer en double sauf s'il a fait forfait, abandonné ou été disqualifié en simple.

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Art. 16 : ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

Chaque simple compte 1 point. Le double compte 2 points.

A l'issue de la rencontre, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 17 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

Nota : Il est recommandé de saisir et de sauvegarder les joueurs (en simples comme en doubles) avant de lancer les matchs. Cette démarche permet de vérifier si ces joueurs sont autorisés à jouer (contrôle de la licence de l'année en cours, contrôle du statut joueur, etc.).

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe désignée comme « équipe d'accueil » devra enregistrer via Ten'Up l'intégralité de la feuille de matchs.

Pour être prise en compte, une feuille de matchs doit impérativement être validée.

- Une feuille de matchs « sauvegardée », même si elle est complète, ne sera pas prise en compte.

Impossibilité d'enregistrement

En cas d'impossibilité d'enregistrement des résultats (ex. : accès Ten'Up impossible), l'équipe d'accueil doit en donner le motif par mail à l'organisateur en y joignant :

- une copie d'écran du message de Ten'up spécifiant l'anomalie
- un scan en pdf (ou photo en haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie (championnat, division, poule, etc.)

Si l'impossibilité de saisie est due à un joueur non qualifié, se référer à l'article 20.

Erreur d'enregistrement

En cas d'erreur d'enregistrement des résultats, l'équipe d'accueil doit signaler l'erreur par mail à l'organisateur en y joignant :

- un scan en pdf (ou photo en haute qualité) de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.)

Art. 18 : PENALITES FINANCIERES

→ Une équipe inscrite et se retirant avant le début du championnat, est déclarée Forfait Général. Elle se verra attribuée une amende de 100 €.

→ Une équipe perdant 2 rencontres par forfait ou disqualification est déclarée Forfait Général.

Elle se verra attribuée une amende de 50 €.

Cette dernière sera portée à 100 € si cela concerne les 2 premières rencontres du championnat.

→ L'équipe désignée comme « équipe d'accueil » se verra attribuée une amende de 8 € si, à l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, elle n'enregistre pas via Ten'Up l'intégralité de la feuille de matchs (ou le report en cas de court impraticable) ou ne donne pas par mail à l'organisateur le motif du non enregistrement de celle-ci.

A défaut de paiement des amendes, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 19 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matchs individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matchs joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

Art. 20 : RECLAMATIONS, OBSERVATIONS et/ou RESERVES

Seuls le juge-arbitre ou les clubs opposés lors de la rencontre peuvent porter réclamation ou réserves.

1. Pour porter réclamation, le réclamant doit envoyer un mail au Président de la Commission des Conflits Sportifs patrick.duchatelle@wanadoo.fr (avec copie à francois.clement@fft.fr et sandrine.fayon@fft.fr) ou un courrier postal (Ligue Grand Est de Tennis, Commission des Conflits Sportifs, Maison Régionale des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine) et ce, à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser dans les 24 heures et, au plus tard, 10 jours à compter du jour de la rencontre en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

2. La réserve devra également être mentionnée sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr>) par le responsable de la saisie de la feuille de matchs (juge-arbitre ou équipe d'accueil).

3. Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci **par le Président du club** en communiquant toutes les infos utiles permettant d'étudier ladite réclamation, à savoir :

→ Le scan en pdf (ou photo en haute qualité), ou une copie en cas d'envoi postal, de la feuille de matchs correctement remplie (chpt, div., poule, etc.).

→ Les explications du problème avec, le cas échéant, une copie d'écran du message de Ten'up spécifiant l'anomalie n'ayant pas permis la saisie des résultats.

4. Aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation du championnat, cette dernière peut saisir la Commission des Conflits Sportifs (CCS) de toute anomalie relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Dans le même délai, la Commission des Conflits Sportifs (CCS) peut également se saisir de toute anomalie relevant de sa compétence.

5. Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite par mail aux mêmes coordonnées que ci-dessus.

RAPPEL de La réglementation fédérale en matière de réclamations auprès de la Commission compétente :

Art. 127.3 des règlements administratifs FFT :

À peine d'irrecevabilité, les commissions des conflits sportifs sont saisies des réclamations portées sur la feuille de match avec les observations des capitaines et du juge-arbitre.

Toutefois, si le fait contraire aux règlements n'a pu être connu par le réclamant que postérieurement à la rencontre, la réclamation peut être formulée par courriel, envoyé dans les vingt-quatre heures de cette découverte adressée à la Commission des conflits sportifs de la Ligue ou de la Fédération, suivant le cas.

Dans cette dernière hypothèse, lorsque le réclamant est un club, la saisine devra être réalisée par le président dudit club. Aucune réclamation n'est recevable au-delà d'un délai de dix jours à compter du jour de la rencontre.

Art. 127.4 des règlements administratifs FFT :

Aussi longtemps qu'elle n'a pas définitivement entériné les résultats d'un championnat par équipes, le président de la commission en charge de l'organisation dudit championnat peut saisir la commission compétente – Commission régionale ou fédérale des conflits sportifs selon le cas –, de toute anomalie, même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée. »

Art. 21 : Phases finales

En fonction du nombre d'équipes inscrites, des finales ou phases finales peuvent avoir lieu et ce, afin de déterminer les équipes vainqueurs des championnats.

Pour ces finales/phase finales, l'équipe la plus forte au poids⁽¹⁾ se déplacera chez l'équipe la plus faible.

⁽¹⁾ *Calcul du poids : les 3 meilleurs joueurs ayant au moins joué 2 matchs en phase de poules.*

En cas d'égalité, sera pris en compte le classement du joueur le mieux classé.

En cas de nouvelle égalité, la Ligue procédera à un tirage au sort.

Les vainqueurs seront qualifiés pour les phases finales Grand Est qui se joueront en clubs en mars (date à déterminer).

Art. 22 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.